

Conseil communautaire du Mardi 19 décembre 2017

Procès-verbal de la séance

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents : 23

Quorum : 16

Date convocation du Conseil Communautaire : 14 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 décembre 2017

Le mardi 19 décembre 2017 à 18 heures à Latresne, le Conseil communautaire de la Communauté de communes légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Lionel FAYE.

La séance est ouverte à 18 heures 10.

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
M. MERLAUT Jean	X			M. FLEHO Ronan	X Départ à		
M. CUARTERO Bernard		X Pouvoir à Mme Barrière		Mme LAPOUGE Christelle			X
Mme BARRIERE Monique	X			M. MAUREL Christophe	X		
M. GUILLEMOT Jean- Philippe	X			Mme PAULY Florence		X Pouvoir à M. Maurel	
Mme DUPUCH BOUYSSOU Laurence		X Pouvoir à M. Guillemot		Mme AGULLANA Marie-Claude		X Pouvoir à M. Broustaut	
Mme MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X Arrivée 18h33			M. BUISSERET Pierre	X		
M. MONGET Alain	X			M. FAYE Lionel	X		
Mme VEYSSY Catherine	X			Mme K'NEVEZ Marie- Christine	X		
Mme VIDAL Marie-France	X			M. PEREZ Patrick	X		
M. ROUX Eric	X			M. BONETA Christian	X		
M. BORAS Jean-François	X Départ 19h20			M. LAYRIS Georges	X Arrivée1 9h05		
Mme JOBARD Dominique	X			Mme MANGEMATIN Renelle		X Pouvoir à M. Boneta	
Mme SCHILL Arielle	X			M. PETIT Jean-Paul	X		
M. BOYANCE Jean-Pierre	X			M. BROUSTAUT Jean- François	X		
M. DELCROS Francis	X			M. RAPIN Christian	X		

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une Secrétaire de séance. Monsieur Pierre BUISSERET est désigné Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2017
2. Rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au 1 ^{er} janvier 2017
3. Retrait de la délibération 2017-73 portant modification des statuts
4. Modification des statuts communautaires
5. <i>Fixation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 (reportée)</i>
6. Décision Modificative 3 au budget Principal 2017
7. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Chantiers Tramasset
8. Autorisation de signature d'une convention d'utilisation du jardin partagé à Lestiac-sur-Garonne dans le cadre des clubs nature pour la période de janvier à juin 2018
9. Mise à Disposition du bassin de rétention sur la commune de Langoiran
10. Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (changement d'affectataire) avec Voies Navigables de France (VNF) et élargissement du périmètre pris en compte
11. Désignation du gestionnaire du gîte Citon Cénac
12. Désignation de 3 délégués pour siéger au SDEEG
13. Mise en œuvre du RIFSEEP
14. Délibération cadre sur le temps de travail
15. Création de postes : - un poste d'adjoint administratif échelle de rémunération C1 à temps complet - un poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe échelle de rémunération C2 à temps complet
16. Information : Désignation du prestataire du logiciel enfance
17. Questions diverses

Monsieur Faye informe que la délibération concernant les attributions de compensation de 2017 ne sera pas votée ce soir. En effet, il faut attendre que les conseils municipaux aient délibérés sur l'approbation du rapport des charges transférées.

1. Validation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2017

Il n'y a pas d'observation concernant le compte-rendu de la séance précédente. Le Président procède au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Rapport sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017

Il s'agit d'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétence sur la voirie et les équipements sportifs d'intérêt communautaire pour l'ensemble des communes du périmètre afin de déterminer les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2017. (cf document joint – rapport définitif CLECT) selon le mode de calcul suivant :

Communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes :

- En Investissement, prise en compte des prix du marché HT signé avec l'entreprise COLAS, divisé par la durée d'amortissement (20 ans)

- En fonctionnement, application des forfaits retenus de 1,25€/ml pour les charges à caractère général et 1,95€/ml pour les charges de personnel
- Pour les communes de Cambes, Camblanes-et-Meynac, Saint Caprais-de-Bordeaux: prise en compte des voies non transférées mais nécessaires à la continuité des linéaires d'intérêt communautaire (continuité entre chemin de Bazanac (C&M) et Cocut (Cambes) et continuité entre chemin de Pasquier (C&M) et chemin de Loupes (St Caprais-de-Bordeaux))

Communes entrantes au 1^{er} janvier 2017:

- Prise en compte de l'estimatif HT du bureau d'études techniques AZIMUT, divisé par la durée d'amortissement (20 ans)
- En fonctionnement, application des forfaits retenus de 1,25€/ml pour les charges à caractère général et 1,95€/ml pour les charges de personnel

Voirie

	Marché signé HT	charge INV/an (20ans)	VOIRIE FCT	TOTAL VOIRIE
BAURECH	14 549 €	727 €	1 600	2 327 €
CAMBES	204 193 €	10 210 €	7 293	17 503 €
CAMBLANES	522 806 €	26 140 €	15 651	41 791 €
CENAC	356 743 €	17 837 €	11 894	29 731 €
LATRESNE	377 653 €	18 883 €	12 342	31 225 €
QUINSAC	342 294 €	17 115 €	9 510	26 625 €
SAINT CAPRAIS	585 473 €	29 274 €	27 891	57 165 €
	2 403 711 €	120 186 €	86 182	206 368 €

Equipements sportifs

BAURECH	8 857 €
CAMBES	15 170 €
CAMBLANES	32 280 €
CENAC	20 464 €
LATRESNE	37 279 €
QUINSAC	23 742 €
SAINT CAPRAIS	30 362 €
TOTAL	168 154 €

Détail des charges transférées au 1^{er} Janvier 2017 par les communes intégrant le périmètre

	Langoiran	Lignan-de-bordeaux	Tabanac	Le tourne
Population	2292	813	1102	798
Fiscalité transférée	265 092 €	16 691 €	19 129 €	59 720 €
- voirie	-60 501 €		-8 959 €	-12 079 €
- promotion touristique	-10 976 €			
- dév éco			-1 633 €	
- aménagement des berges				-23 €
- ordures ménagères	-1 886 €			
- mission locale	-7 116 €		-462 €	-340 €
-aides ménagères			-972 €	
-clsh	-43 077 €			-2 082 €
-halte garderie	-51 776 €			
TOTAL	-175 332 €		-12 026 €	-14 524 €
- frais fonctions support	-7 013 €		-481 €	-581 €
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	-182 345 €		-12 507 €	-15 105 €
AC 2016	82 747 €	16 691 €	6 622 €	44 615 €
Débasage Taux TH		72 383 €		
Majoration compensation restituée (mission locale)	7 116 €		462 €	340 €
majoration 4% fonctions supports	7 013 €		481 €	581 €
- transfert éclairage public	-7 912 €	-2 939 €	-1 829 €	-1 829 €
+ restitution SIECM		2 939 €		
-valorisation mise à jour transfert voirie	-13 970 €	-32 578 €	-10 574 €	-13 300 €
- équipements sportifs	-8 859 €			

ELEMENTS STATISTIQUES	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
POP LEGALE 2017	815	1 383	2 959	1 844	2 292	3 453	813	2 183	2 926	798	1 102	20 568
% pop	3,96%	6,72%	14,39%	8,97%	11,14%	16,79%	3,95%	10,61%	14,23%	3,88%	5,36%	100,00%
linéaire de voie transféré	500	2 419	5 031	3 717	11 983	3 857	3 300	2 972	8 966	3 845	3 253	49 843
% linéaire de voie transféré	1,01%	4,91%	10,20%	7,54%	24,30%	7,82%	6,69%	6,03%	18,18%	7,80%	6,60%	100%

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Total des charges transférées
Prise en compte des prix du marché HT signé avec COLAS et prise en compte de l'estimatif AZIMUT HT pour les 4 nouvelles communes	2 327 €	17 503 €	41 791 €	29 732 €	74 471 €	31 225 €	32 578 €	26 625 €	57 165 €	25 379 €	358 329 €
Imputation des frais du terrain uniquement à Langoiran	8 857 €	15 170 €	32 280 €	20 464 €	8 859 €	37 279 €	0 €	23 742 €	30 362 €	0 €	177 013 €
Eclairage public communes entrantes au 1er janvier 2017					7 912 €		2 939 €			1 829 €	14 509 €

Pour les communes de l'ancien périmètre :

Dans la mesure où les travaux d'investissement sur la voirie sont intervenus en retard par rapport au prévisionnel, les membres de la CLECT proposent de ne pas appliquer la mise à jour des charges liées à l'investissement dans le calcul de l'attribution de compensation des communes de l'ancien périmètre pour l'année 2017.

Les membres de la CLECT proposent de conserver les montants d'AC annoncés en Juillet 2017 comme les montants définitifs pour l'année 2017 (cf tableau suivant).

Ils proposent de prendre en compte la mise à jour des charges liées à l'investissement en voirie dans le calcul de l'attribution de compensation de l'année 2018.

Pour les communes ayant intégré le périmètre au 1er janvier 2017 :

Dans un même principe, les membres de la CLECT proposent de conserver les montants d'AC annoncés en Juillet 2017 comme les montants définitifs pour l'année 2017 (cf tableau suivant)

Ils proposent de prendre en compte la mise à jour des charges liées au transfert de la voirie pour le calcul de l'AC de l'année 2018.

Ils proposent d'imputer les charges liées au transfert de l'équipement sportif uniquement à la commune de Langoiran pour le calcul de l'AC de l'année 2018

	Baurech	Cambes	Camblanes	Cénac	Langoiran	Latresne	Lignan-de-Bordeaux	Quinsac	St Caprais	Le Tourne	Tabanac	Total
AC DEFINITIVES 2017		6 568 €	125 248 €		82 747 €	423 824 €	88 691 €	3 183 €	1 203 €	44 615 €	6 622 €	782 701 €
	-1 882 €			-3 060 €								-4 942 €

Monsieur Faye rappelle que ces tableaux sont à faire délibérer par chacune des 11 communes pour tenir compte de la valorisation des charges transférées et fixer le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017.

Monsieur Petit pense que les petites communes ne pourront plus équilibrer leurs budgets du fait de l'intégration de la voirie en investissement.

Monsieur Delcros rappelle que la commune de St Caprais a fait le choix de transférer 8 kilomètres de voirie à la Communauté de communes. C'est donc la Communauté de communes qui portera l'opération financièrement.

Monsieur Faye rappelle que ce sujet sera à rediscuter lorsque les communes auront délibéré.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- **D'ADOPTER le rapport définitif de la CLECT du 12 décembre 2017**
- **DE FIXER le montant des charges transférées au titre des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2017 comme indiqué sur le tableau ci-dessus.**

3. Retrait de la délibération 2017-73 portant modification des statuts

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 17 octobre dernier, une proposition de statuts modifiée a été présentée.

La rédaction de cette proposition comportait une erreur matérielle portant confusion, le conseil communautaire n'ayant pas souhaité prendre la compétence PLU.

Dès lors, la rédaction proposée le 17 octobre 2017 ne convient pas dans la mesure où l'on peut penser au contraire que la compétence Plan Local d'Urbanisme est transférée.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération n°2017-73 portant adoption d'une version de statuts modifiés erronée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité DECIDE

- **DE RETIRER la délibération n° 2017-73 du 17 octobre 2017 portant modification des statuts communautaires.**

4. Modification des statuts communautaires

Les Communautés de communes souhaitant continuer à bénéficier de la DGF bonifiée pour 2018 devront exercer à la date du 1er janvier 2018, au moins 9 des 12 groupes de compétences énumérés par l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa rédaction en vigueur au 01.01.2018.

Au regard des dispositions à l'éligibilité à la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers exercera 5 groupes de compétences :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'art L.4251-17,
- Collecte et traitement des déchets,
- Aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Construction ou aménagement entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Il est à noter que la compétence d'aménagement de l'espace communautaire ne peut pas être comptabilisée dans les compétences ouvrant droit à la DGF bonifiée dans la mesure où elle est incomplète (PLUi).

Les autres groupes de compétence énumérés pour être éligible à la DGF bonifiée au 1^{er} janvier 2018 dans l'article L5214-23-1 du CGCT sont :

- Eau,
- assainissement collectif et non collectif,
- Politique de la ville,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévus à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est donc proposé :

D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES SUIVANTES :

- **La compétence GEMAPI**, tel que défini par l'article L. 211-7 et en particulier les 1°, 2°, 5°, 8° du code l'environnement :

- AMENAGEMENT DE BASSINS OU D'UNE FRACTION DE BASSIN HYDROGRAPHIQUES,
- ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES COURS D'EAU, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET LA MER,
- PROTECTION ET RESTAURATION DES SITES, DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES AINSI QUE DES FORMATIONS BOISEES RIVERAINES,

- **La compétence Politique de la ville.** Sa déclinaison opérationnelle pourrait être un Conseil Intercommunal de Sécurité Prévention de Délinquance
- **La compétence Politique du logement social** d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. La Communauté de communes a déjà réhabilité un logement d'urgence. Le Programme Local de l'Habitat et/ou l'Opération Programmée de l'habitat pourraient être envisagés.
- **La compétence Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

D'INTEGRER DANS LES STATUTS COMMUNAUTAIRES LES COMPETENCES FACULTATIVES SUIVANTES :

- ***la gare de Lignan-de-Bordeaux dans l'item « création et mise en valeur des installations publiques à vocation touristique » afin de clarifier notre champ d'intervention.***
- ***le versement des contributions au SDIS permettant l'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale à compter du 1^{er} janvier 2018,***

Un débat s'installe sur ce sujet.

Monsieur Boras indique que concernant le SDIS, il y a une instabilité juridique entre l'AMG et la Préfecture. Il propose d'attendre janvier ou février.

Monsieur le Président précise que le versement de la contribution au SDIS se fera sur une base de calcul identique à celle qui est utilisée actuellement.

Il précise qu'au 1^{er} janvier 2018, le SDIS n'interviendra pas pour la vérification des hydrants. Il conviendra pour les communes de faire appel à un prestataire privé.

Madame Veyssy rappelle qu'il faut faire un choix puisque les communes sont responsables du contrôle des hydrants. Elle souhaite savoir si au niveau de la Communauté de communes il est possible de mutualiser et s'il est possible de trouver une solution collectivement ce soir.

Le Président confirme que la situation est compliquée et il ne peut pas répondre aujourd'hui. Il rappelle que la Communauté de communes ne pourra pas prendre en charge le financement du contrôle des hydrants compte tenu du fait que cela relève du pouvoir de police des Maires.

Monsieur Delcros propose le transfert SDIS à la Communauté de communes et de s'adapter au fur et à mesure des décisions. Il n'y pas de risques pour les communes et la CDC.

Monsieur Buisseret est également d'accord pour le transfert au format actuel. Cela n'augmente pas les dépenses de la commune. Il faut envisager une mutualisation.

Monsieur Boras propose de laisser la compétence et de mutualiser un marché global avec le contrôle et l'entretien.

Monsieur Rapin informe que le SDEEG propose ce service.

Les statuts sont lus et modifiés pendant le conseil.

A la suite, Monsieur le Président propose de voter.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification statutaire et les statuts joints en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la Communauté de communes à mettre en conformité,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes.

5. Fixation du montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 (reportée)

Délibération reportée en début de séance

6. Décision Modificative 3 au budget Principal 2017

Monsieur Merlaut, vice-président en charge des finances présente la décision modificative. Il s'agit de déplacer des sommes d'un article sur un autre.

				Décision Modificative n°3	
Opération	Chapitre	Article	Crédits ouverts au BP 2017	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
15	23	2313	1 388 145€	1 934 276,81€	
17	23	2313	3 075 517€		- 1 670 951,17€
17	23	238	0€	59 678,93€	
18	23	2313			- 596 885,62€
19	23	2313	50 509.10€		- 15 263.10€
20	21	2111	200 000€		- 90 016,25€
20	23	2313	0€	379 160,40€	
			4 663 662€	2 373 116.14€	2 373 116.14€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER la décision modificative n°3 telle qu'exposée ci-dessus.

7. Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Chantiers Tramasset

Cette demande fait suite au Comité de Pilotage de l'association qui s'est réuni le 08 novembre dernier et lors duquel la présidente de l'association Mme PALTEAU a fait part des difficultés financières rencontrées suite à l'abandon du volet chantier formation pour l'année 2017/2018. L'association a dû effectuer des licenciements.

L'association demande aux différents partenaires de confirmer leur soutien par courrier afin de pouvoir solliciter les groupes bancaires ainsi que d'actionner un dispositif régional de soutien à l'économie sociale et solidaire.

En plus du courrier, l'association se tourne vers la Communauté de communes pour une aide à hauteur de 6 000€.

Un dossier a été déposé au Conseil Régional qui accordera une subvention à la condition qu'il y ait d'autres partenaires.

Cette association bénéficie d'atouts par son emplacement et doit diversifier son activité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCORDER une aide exceptionnelle de 6 000€ à l'association les Chantiers Tramasset. Des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif.

8. Autorisation de signature d'une convention d'utilisation du jardin partagé à Lestiac-sur-Garonne dans le cadre des clubs nature pour la période de janvier à juin 2018

Afin de poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018 le projet de jardin partagé, mené avec l'ALSH de Le Tourne, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le Maire de Lestiac-sur-Garonne.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

**- DE POURSUIVRE le fonctionnement du Club Nature « Jardin partagé » mis en œuvre les mercredis à l'ALSH LE TOURNE,
- D'AUTORISER le Président à signer une convention d'utilisation du terrain utilisé avec la commune de Lestiac-sur-Garonne.**

9. Mise à Disposition du bassin de rétention sur la commune de Langoiran

Monsieur Boras informe que le maître d'ouvrage était la CDC du Vallon de l'Artolie. Le bassin de rétention est situé pour 52% sur la commune de Langoiran et 48% sur la commune de Capian et bénéficie à la commune de Paillet. Il est situé sur le cours d'eau de l'Artolie (cf plan).

En 2017, la commune de Langoiran a signé une convention avec le SIETRA afin d'assurer l'entretien et la surveillance du bassin de rétention.

Dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, il est proposé de se substituer à la commune de Langoiran pour les missions confiées au SIETRA à partir du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la Communauté de communes devra, sur l'année 2018, procéder au transfert des conventions d'occupation du domaine privé entre les propriétaires et la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie ou procéder à l'achat des parcelles selon les cas.



Identification des parcelles (le cours d'eau sépare la commune de Langoiran et de Capian). Source géoportail

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE
- de signer une convention de surveillance et d'entretien du bassin de rétention avec le SIETRA à compter du 1^{er} janvier 2018.

10. Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial (changement d'affectataire) avec Voies Navigables de France (VNF) et élargissement du périmètre pris en compte

La Communauté de communes du Vallon de l'Artolie avait signé une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF sur la commune de Langoiran afin de mettre en place des équipements touristiques (promenade basse, passerelle...).

Au titre de la compétence tourisme, la Communauté de communes reprend ces équipements. Il est donc nécessaire de signer un avenant transférant le destinataire de ladite convention. Par ailleurs, cet avenant intégrera l'élargissement de la zone projet à la séquence 2 de l'opération Réappropriation de la façade fluviale.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- DE SIGNER un avenant à la convention d'occupation du domaine public fluvial

- D'ELARGIR le périmètre de la convention s'occupation du domaine public fluvial aux travaux de la séquence 2 de l'opération Réappropriation de la façade fluviale.

11. Désignation du gestionnaire du gîte Citon Cénac

Après une mise en concurrence, la délégataire actuelle est reconduite. Le conseil communautaire sera amené à autoriser le Président à signer la nouvelle délégation de service public.

Monsieur Boras précise qu'une large information a été faite (affichage...) et c'est la seule personne qui a répondu. Il a constaté que c'est un bel outil touristique mais que la communication est à améliorer.

Pour information et comme le prévoit la convention, le délégatoire peut augmenter ces tarifs. Les prix proposés ont été analysés. Ils n'appellent pas de remarque.

Tarifs/ DSP	2010	2018
jusqu'à 5 pers	25€	30€
de 6 à 8	22,50€	27,50€
de 9 à 12	20€	25€

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SIGNER une convention de délégation de service public au profit de Madame Jeanne Beaucamp pour une nouvelle durée de 3 ans.

12. Désignation de 3 délégués pour siéger au SDEEG

Dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes au SDEEG et au regard des dispositions statutaires, il est nécessaire de désigner 3 délégués au SDEEG. Les délégués choisis doivent être différents de ceux déjà désignés par les communes.

Il est proposé :

M. BOYANCE Jean-Pierre,

M. MUÑOZ Stéphane,

M. MONGET Alain.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE
- DE DESIGNER Messieurs BOYANCE Jean-Pierre, MUÑOZ Stéphane et MONGET Alain en tant que délégués de la Communauté de communes au SDEEG.

13. Mise en œuvre du RIFSEEP

Il s'agit d'adopter le nouveau régime indemnitaire consistant à mettre à plat l'ensemble des différentes indemnités perçues pour le rendre plus lisible.

Le projet a reçu un avis favorable du comité technique.

La mise en œuvre du RIFSEEP permettra également d'harmoniser les régimes indemnitaires de l'ancienne CdC du Vallon de l'Artolie avec celui de la CdC des Portes de l'Entre-deux-Mers.

ENGAGEMENT DU PRESIDENT AVANT EXTENSION DE PERIMETRE

Objectif de résorption des emplois dits précaires dans la filière animation : augmentation du temps de travail pour certains agents à temps non complet.

ENGAGEMENT DU PRESIDENT AU MOMENT DE L'EXTENSION DE PERIMETRE

Harmonisation / alignement du régime indemnitaire des agents issus de la CdC du VA sur le régime existant à la CdC PE2M

PRINCIPES RETENUS PAR LE PRESIDENT POUR L'ETUDE RIFSEEP

Revalorisation du régime indemnitaire des missions d'encadrement et de responsabilités occupés par les cadres de l'EPCI

Neutralisation des cas de diminution de régime indemnitaire au vu de la nouvelle grille

Enveloppe budgétaire de réflexion pour l'application du RIFSEEP 50 000€

Mise en place progressive de la part CIA du RIFSEEP (2019)

CADRES D'EMPLOIS	INTITULE DES POSTES	GPE DE FONCTIONS	Montant plafond annuel maximum de l'IFSE
Adjoint(e)s administratifs, adjoint(e)s d'animation, agents techniques	Responsable de service	1	11 340 €
	Assistant(e) RH	2	5 760 €
	Assistant(e) de direction		
	Directeur/trice APS ALSH structure de plus de 10 agents		
	Directeur/trice adjoint(e)e APS ALSH structure plus de 10 agents		
	Assistant(e) administratif(ve) polyvalent(e)	3	3 840 €
	Agent technique polyvalent		
	Directeur/trice jeunesse, animateur/trice sportive, responsable de projets sportifs, responsable de projets enfance, directeur/trice ALSH vacances scolaires		
	Directeur/trice APS ALSH structure entre 5 et 10 agents		
	Directeur/trice APS ALSH structure de moins de 5 agents		
	Agent de cuisine- coordination de service		
	Animateur/trice petite enfance, APS-ALSH	4	1 920 €
	Agent d'accueil		
	Secrétaire- agent comptable		
Agent de cuisine			
Agent d'entretien			
rédacteurs, animateurs, ETAPS territoriaux, assistants socio-éducatifs	Directeur/trice de pôle, de service	1	17 480 €
	Coordonnateur/trice	2	16 015 €
	Animateur/trice Relais Enfance	2	10 560 €
attachés territoriaux, ingénieurs, secrétaires de mairie	Directeur/trice général(e) des services	1	36 210 €
	Directeur/trice adjoint(e) des services	2	32 130 €
	Chargé(e) de mission, coordinateur/trice	4	20 400 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- D'ADOPTER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de l'EPCI pour l'année 2018.

14. Délibération cadre sur le temps de travail

Il s'agira de rappeler les différentes organisations de temps de travail en fonction des services afin d'harmoniser les règles sur la base du régime existant au sein de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le comité technique a émis un avis favorable sur le projet.

- Les services multi-accueils intercommunaux : 35h45 hebdomadaires, 5 jours de RTT
- le relais enfance : 35h hebdomadaires
- service enfance – jeunesse (APS-ALSH) : annualisation du temps de travail sur plusieurs cycles, 25 jours de congés annuels et périodes non travaillées
- services d'administration générale :
 - postes de responsabilité ou missions nécessitant la présence au-delà de 18h (réunions, missions de responsabilité) : 36h30 hebdomadaires, 10 jours de RTT
 - agents administratifs : 35h hebdomadaires, heures de récupération.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- D'ADOPTER le régime de temps de travail présenté en exposé.

15. Création de postes

Il y a deux postes à créer :

- a. 1 poste d'adjoint administratif échelle de rémunération C1 à temps complet
- b. 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe échelle de rémunération C2 à temps complet

<u>Nombre de postes de fonctionnaires ouverts au tableau des effectifs</u>	<u>82</u>
<u>Nombre de postes à temps complet</u>	<u>56</u>
<u>Nombre de postes à temps non complet</u>	<u>26 (17,90ETP)</u>
<u>Nombre de postes de fonctionnaires en ETP</u>	<u>74</u>

FILIERE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
Filière administrative	12
Filière technique	8
Filière sportive	2
Filière sociale	6
Filière médico-sociale	9
Filière animation	45

Monsieur Delcros est surpris que l'accueil ne soit pas ouvert tous les jours. Il faut avoir une réflexion.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CREER 1 poste d'adjoint administratif échelle de rémunération C1 à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018
- DE CREER 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe échelle de rémunération C2 à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018

16. INFORMATIONS DIVERSES

a) Désignation du prestataire du logiciel enfance

Pour faire évoluer l'outil de gestion des services périscolaires et extrascolaires, une consultation de fournisseurs de logiciel enfance a été lancée.

Actuellement, les logiciels utilisés sont :

- 1 logiciel petite enfance : ABELIUM, installé en 2014,
- 1 logiciel pour les services périscolaires et extra-scolaires : CARTE+, installé depuis 2005.

Il est nécessaire de :

=> Avoir une solution plus complète, outil totalement dématérialisé pour les familles (Gestion Electronique des Documents) qui pourront renseigner leur dossier d'inscription par internet. (Plus de 1 900 dossiers gérés aujourd'hui par l'équipe administrative de la CdC).

Le groupe de travail est composé de : M. PEREZ, Mme MICHEAU, Mme PAULY et des techniciens de la CdC.

4 sociétés ont été auditionnées entre le 16 et le 24 octobre : Abelium, Carte +, Aiga et Défi Informatique

Analyses techniques des offres :

	Equipement						Maintenance				Totaux sur 6 ans	Ecart sur 6 ans	Notes
	Logiciel	Portail	Pointage	Formation, audit, paramétrage	TOTAL	Ecart	2018	2019	Coût maintenance sur 6 ans	Ecart			
ABELIUM	1 029,00 €	4 270,00 €	7 180,00 €	8 940,00 €	21 419,00 €	15 124,00 €	/	2 754,00 €	16 524,00 €	5 256,00 €	37 943,00 €	11 217,50 €	4,2
DEFI Informatique	1 380,00 €	1 500,00 €	5 505,00 €	7 072,50 €	15 457,50 €	9 162,50 €	/	1 878,00 €	11 268,00 €	0,00 €	26 725,50 €	0,00 €	6,0
AIGA	4 500,00 €	2 077,00 €	5 168,00 €	1 702,00 €	13 447,00 €	7 152,00 €	/	5 176,20 €	31 057,20 €	19 789,20 €	44 504,20 €	17 778,70 €	3,6
Carte +		2 820,00 €	800,00 €	2 675,00 €	6 295,00 €	0,00 €	5 770,00 €	5 770,00 €	34 620,00 €	23 352,00 €	40 915,00 €	14 189,50 €	3,9

Analyses globales (technique + prix) :

	ABELIUM	AIGA	DEFI INFORMATIQUE	CARTE +
1- Module logiciel de base et Portail famille, gestion des inscriptions (réservations, liste d'attente), dossier dématérialisé, GED et messagerie usagers (mail/SMS si proposé) : 8 points	6,25	7,5	6	3,25
2 - Solutions de pointage sur tablette : 3 points	1,25	2,5	1,5	2,25
3 - Démarche d'audit préalable, formation interne et SAV maintenance : 3 points	2,25	2,5	2,25	1
4 - Prix : 6 points	4,2	3,6	6	3,9
TOTAL	13,95	16,1	15,75	10,4

La proposition de la commission petite enfance, enfance et jeunesse est de retenir le logiciel AIGA qui se démarque par :

- La qualité de son interface,
- Les fonctionnalités multiples qui correspondent à notre cahier des charges,
- Sa compatibilité avec les logiciels de facturation de la Direction Générale des Finances Publiques (seul éditeur actuellement),
- Sa maintenance garantie sans facturation supplémentaire.

17. Questions diverses

Il n'y a pas de questions.

La séance est levée à 19 heures 30.